

DÉLIBÉRATION
du Conseil d'Administration de l'Université de Bretagne Sud

SÉANCE du 17 octobre 2014

Délibération n° 93-2014

Le Conseil d'administration donne son accord pour un seuil unique d'immobilisation des biens fixé à 800 euros HT, à partir du 1^{er} janvier 2015. La question de l'immobilisation de certains biens au premier euro devra être réétudiée en 2015.

Membres en exercice : 25 membres

Votes : 18

Pour :	17
Contre :	0
Abstention(s) :	1

Délibération adoptée.

Visa du Président



Document(s) en annexe au présent extrait : proposition de délibération

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le :

Document mis en ligne le :